

UTILISATIONS DES COOKIES

[Fermer](#)



En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de nos cookies afin de vous offrir une meilleure utilisation de ce site internet. Pour s'opposer à ce dépôt vous pouvez [cliquer ici](#).
[En savoir plus](#)



LEVALLOIS
SPORTING CLUB
1983
SPORTING CLUB

30.08.2021

Voici les horaires de la piste Colette Besson et du stade Didier Drogba en pratique libre.



Cliquez sur les images pour afficher



CRÉNEAUX ACCÈS LIBRE DU LUNDI 30 AOÛT
STADE DIDIER DROGBA AU DIMANCHE 5 SEPTEMBRE 2021

LUNDI 30 AOÛT
9h - 17h

MARDI 31 AOÛT
9h - 17h

MERCREDI 1 SEPT
12h - 15h

JEUDI 2 SEPT
9h - 17h

VENDREDI 3 SEPT
9h - 17h

SAMEDI 4 SEPT
17h - 21h

DIMANCHE 5 SEPT
9h - 12h
17h - 18h
20h - 21h

15 RUE PABLO NERUDA 92300 LEVALLOIS
 RENSEIGNEMENTS : 01 47 15 75 78



COVID-19 **PROTOCOLE SANITAIRE**

PISTE D'ATHLÉTISME COLETTE-BESSON
ET TERRAIN DE FOOTBALL DIDIER-DROGBA

RESPECT DE LA DISTANCIATION PHYSIQUE ET LIMITE DE RASSEMBLEMENT

Accès aux équipements uniquement pendant les créneaux de pratique libre alloués sur présentation de la carte levallois découvertes ou adhérent LSC

EN STATIQUE

Distance à respecter entre deux personnes : 2 m avec port du masque obligatoire.
 Le masque pourra être retiré pendant la pratique.

EN DYNAMIQUE

Distance à respecter à tout moment entre deux personnes : 2 m minimum.
 Déplacement en ligne (forte intensité - course à pied) : 10 m.
 Déplacement en ligne (moyenne intensité - marche sportive) : 5 m.
Pratique interdite aux mineurs sauf si encadrés par un responsable légal ou une association.

RASSEMBLEMENT

Limité aux groupes de 6 personnes avec respect des distanciations énoncées ci-dessus.
 Respect des 4m² d'espace entre groupes.
 Public autre que pratiquants : non autorisé

MATÉRIEL

Le matériel personnel ne pourra être ni échangé, ni partagé quel que soit sa nature.
 Le matériel utilisé dans le cadre de la pratique collective devra être désinfecté régulièrement.

AUCUN CONTACT INTERPERSONNEL N'EST AUTORISÉ

Décret n° 2021-217 du 25 février 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 14 octobre 2020 et n° 2020-1270 du 21 octobre 2020 prescrivant les mesures générales relatives à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Application des dispositions relatives pour le sport d'équipement, à compter du jour le 15 mars 2021.



[Retour](#)